



## À PARIS, LA REOUVERTURE SE FAIT DANS LES RÈGLES pour des commerçants et des clients bien protégés.

**Après plusieurs mois de fermeture imposée par la crise sanitaire, vous, cafés, bars et restaurants parisiens, allez enfin pouvoir rouvrir vos portes et accueillir les clients qui vous attendent impatiemment. Toutefois, ce retour de la vie parisienne devra s'opérer dans le respect d'un certain nombre de règles afin de garantir la sécurité et la santé des parisiennes et des parisiens mais aussi avec la volonté de préserver un cadre de vie agréable pour tous.**

### LE PROTOCOLE SANITAIRE NATIONAL EN VIGUEUR :

#### → À compter du 19 mai 2021 :

Ouverture des terrasses exclusivement

- 6 clients assis par table
- Station assises obligatoire (pas de mange debout ni de comptoir extérieur)
- Une jauge de 50% sur les terrasses jusqu'au 9 juin. A l'exception des terrasses de moins de 10 tables qui devront alors mettre en place une séparation en plexiglas ou en feuillage entre chaque table.
- La distanciation de 1 mètre entre chaque table
- L'obligation d'afficher un QR code à l'entrée de chaque établissement, mais aussi la disposition d'un carnet de rappel pour ne pas pénaliser les personnes qui n'ont pas de smartphone.

Evidemment, le respect des gestes barrières s'impose toujours :

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée du restaurant pour le lavage des mains
- Port du masque obligatoire.

#### → À compter du 9 juin 2021 :

- 100% de la jauge en terrasse
- Ouverture en intérieur à 50% de la jauge
- 6 clients assis par table en intérieur, comme en terrasse.
- Maintien des gestes barrières : lavage des mains et port du masque obligatoire.

#### → À compter du 30 juin, si la situation sanitaire le permet, les jauges et restrictions devraient être levées.

### LE RÈGLEMENT DES TERRASSES DE LA VILLE DE PARIS :

À Paris, les engagements de la charte des « **terrasses éphémères** » continuent à s'appliquer jusqu'au **30 juin 2021 inclus**.

Toute installation de terrasse doit faire l'objet d'une déclaration préalable sur **paris.fr** (<https://www.paris.fr/pages/reouverture-des-bars-et-restaurants-agrandir-ou-creer-sa-terrasse-7847>)

Vous pouvez également solliciter, seul ou avec d'autres commerçants, la piétonnisation temporaire d'une voie : <https://www.paris.fr/pages/reouverture-des-bars-et-restaurants-agrandir-ou-creer-sa-terrasse-7847>

→ **Rappel des principaux engagements :**

- Affichage de la charte sur porte ou vitrine de l'établissement
- Exploitation de la terrasse entre 8h et 21h du 19 mai au 9 juin et de 8h à 22h à compter du 9 juin, dans le respect de la tranquillité et de l'activité des riverains.
- Aucune diffusion musicale sur la terrasse
- Garantir en permanence le respect des cheminements piétons et des personnes à mobilité réduite.
- Préserver l'accès des riverains à leurs immeubles et des services de secours
- Pas d'installation sur les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap, sur les places pour trottinettes, stationnement pour transport de fond, pistes cyclables, emplacements des bornes de taxis, etc.
- Éviter, autant que possible, une installation de la totalité de la terrasse sur les emplacements réservés aux livraisons
- Utilisation de dispositifs légers et esthétiques, facilement et rapidement démontables, pour constituer la terrasse (hauteur maximale 1m30). Les toits, la publicité ou les systèmes de chauffage ou climatisation sont proscrits.
- Assurer la sécurité de mes clients notamment en cas d'installation sur la chaussée

Les nouvelles règles applicables aux terrasses et terrasses estivales seront prochainement portées à votre connaissance et entreront en vigueur **début juillet 2021**.

**PRÉSERVER NOTRE CADRE DE VIE :**

La propreté des terrasses que vous exploitez est essentielle car elle participe pleinement à la qualité du cadre de vie des parisiennes et parisiens. Le respect des horaires et la limitation des nuisances sonores sont également des éléments indispensables au bien-vivre ensemble entre riverains et professionnels.

Il est donc indispensable que vous **mainteniez propres** les espaces extérieurs en toutes circonstances et à toutes heures de leur exploitation, en assurant un **nettoyage total** et en évitant les jets de mégots dans la rue dans un périmètre de 25 m autour de l'établissement.

Il convient également de faciliter le travail des agents de la propreté en n'entravant pas le passage des engins de nettoyage ou de collecte des déchets (absence de couverture entre la terrasse et la façade, ligne d'éclairage en hauteur entre l'établissement et la terrasse...).

Le responsable de l'établissement doit assurer la maintenance des éléments constitutifs de sa terrasse. Les affiches et graffitis doivent être retirés. Si des éléments étaient manifestement laissés à l'abandon (palissades, dispositifs de protection...) et constituaient une gêne ou un danger pour les usagers de l'espace public, la Ville de Paris se réserve le droit de les retirer, considérant qu'il s'agit d'un « dépôt » illicite sur la voie publique.

Si toutefois vous souhaitez signaler une anomalie à proximité de votre établissement, nous vous invitons à utiliser l'application **DANS MA RUE, disponible sur Iphone et Android**.

→ **En cas de non-respect du protocole sanitaire ou des engagements de la charte des « terrasses éphémères », les agents de la Ville de Paris sont habilités à :**

- Verbaliser, jusqu'à 500€
- Demander le retrait de la terrasse,
- Solliciter une fermeture administrative auprès de la préfecture de Police.

Cette « tournée » des agents de la Ville de Paris a vocation à vous accompagner au mieux dans ce processus de réouverture en vous éclairant sur les conditions à respecter.

Bonne réouverture !